

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE**

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **7 juin 2021 à dix-neuf heures trente** à laquelle session sont présents :

M. Gilbert Simard	maire	
M. Nicolas Riverin Turcotte,	conseiller	district no 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district no 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district no 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district no 4
M. Jean Bolduc,	conseiller	district no 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district no 6

ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE ORDINAIRE :-

M. Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier.

0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :

Monsieur le maire préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Simon Aubin, chargé de projet aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance ordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2021-092

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation du procès-verbal :-

2.1 Séance ordinaire du 3 mai 2021

3.- Affaires spéciales :

3.1 États financiers 2020, adoption

4.- Correspondance

5.- Aide aux organismes

6.- Affaires diverses :-

6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 863 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2021

6.2 Résolution d'adjudication

- 6.3 Pompiers volontaires, nomination
- 6.4 Assurance collective, renouvellement
- 6.5 Ministère des Transports, travaux de balayage de chaussée, contrat 850990619, autorisation de signature
- 6.6 Mode de scrutin par correspondance
- 6.7 Annulation de convention de servitude de passage – Autorisation de signature
- 6.8 Fleurons du Québec, concours « Du jardin dans ma ville », dépôt de projet
- 6.9 Achat de terrain, partie du lot 6 088 816, autorisation de signature
- 6.10 Demande de subvention à la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant le transport collectif
- 6.11 Maison des jeunes de Saint-Fulgence, nettoyage du cimetière, motion de félicitations
- 6.12 Travaux publics, employé temporaire, engagement
- 7.- **Projets de règlements :-**
 - 7.1 **Règlement d'amendement numéro 2021-01 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole**
 - 7.1.1 Adoption du second projet de règlement d'amendement numéro 2021-01
 - 7.2 **Règlement d'amendement numéro 2021-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme n° 2021-01 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole**
 - 7.2.1 Adoption du second projet de règlement d'amendement numéro 2021-02
 - 7.3 **Règlement d'amendement numéro 2021-03 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 relativement au délai pour la délivrance d'un permis ainsi qu'à la tarification pour l'analyse des demandes dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
 - 7.3.1 Adoption du second projet de règlement d'amendement numéro 2021-03
 - 7.4 **Règlement numéro 2021-04 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence**
 - 7.4.1 Adoption du second projet de règlement numéro 2021-04
 - 7.5 **Règlement 2021-05 portant sur la gestion contractuelle, modification**
 - 7.5.1 Adoption du règlement
- 8.- **Urbanisme :**
 - 8.1 **Dérogations mineures**
 - 8.1.1 Madame Fanny Watanabe-Lapointe : Lot 6 088 535, 147 chemin de la Pointe-aux-Pins, (DM-21-102)

8.1.2 Monsieur Luc Rousseau : Lot 5 936 358, 177 rue du Saguenay, (DM-21-103)

9.- **Approbation des comptes**

10.- **Compte-rendu des comités**

11.- **Varia :-**

11.1 Aménagement sentiers des battures – mandat Euréko

12.- **Période de questions du public**

13.- **Prochaine séance ordinaire du conseil, le lundi 5 juillet 2021**

14.- **Levée de la séance**

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 3 mai 2021

C-2021-093

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 3 mai 2021** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- AFFAIRES SPÉCIALES :-

3.1 États financiers 2020, adoption

C-2021-094

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'APPROUVER le rapport financier se terminant le 31 décembre 2020 de la Municipalité de Saint-Fulgence, tel que préparé par Raymond Chabot Grant Thornton.

4.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Madame Mélissa Gauvreau, microbrasserie le Saint-Fût, félicite le comité organisateur du Festival de la bernache.
- 2.- Monsieur Raphael Dubé, gestionnaire de programmes, Fondation de la faune du Québec, informe la Municipalité d'une aide financière de 150 000 \$ dans le cadre du programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels; Parc ornithologique de Saint-Fulgence.
- 3.- Madame Annie Jean, assistante-greffière, Ville de Saguenay, transmet les projets de règlement ARP-206 et 207 ainsi que les règlements VS-RU-2021-62, VS-RU-64 et VS-RU-2021-66, VS-RU-2021-50, VS-RU-2021-51, et VS-RU-2021-52.

5.- AIDE AUX ORGANISMES :-

1.- Tel-Aide Saguenay Lac Saint-Jean sollicite un appui financier.

Il n'y a pas de somme disponible au budget municipal pour cet organisme.

2.- Monsieur Julien-Alexandre Savard, coordonnateur de la Maison des jeunes de Saint-Fulgence, nous fait part d'une demande financière afin de réparer un besoin récurrent en plomberie. Une soumission au montant de 4 250 \$, plus taxes, est présentée pour exécuter les divers travaux. Un montant de 1 000 \$ a déjà été octroyé par la Caisse Desjardins. Donc, une contribution est demandée afin de régler définitivement ce problème.

C-2021-095

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER une somme de **3 250 \$**, chèque fait à l'ordre de la Maison des jeunes de Saint-Fulgence;

ET D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à en effectuer le paiement.

6.- AFFAIRES DIVERSES :-

6.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 863 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2021

C-2021-096

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Fulgence souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 863 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-011	2 788 000 \$
2020-02	75 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-011 et 2020-02, la Municipalité de Saint-Fulgence souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY
2212, RUE ROUSSEL
CHICOUTIMI, QC
G7G 1W7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Fulgence, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-011 et 2020-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6.2 Résolution d'adjudication

C-2021-097

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2010-011 et 2020-02, la Municipalité de Saint-Fulgence souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 juin 2021, au montant de 2 863 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

126 000 \$	0,50000 %	2022
128 000 \$	0,65000 %	2023
130 000 \$	0,80000 %	2024
133 000 \$	1,05000 %	2025
2 346 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,62700

Coût réel : 1,56781 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

126 000 \$	0,50000 %	2022
128 000 \$	0,55000 %	2023
130 000 \$	0,80000 %	2024
133 000 \$	1,10000 %	2025
2 346 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,50558

Coût réel : 1,59588 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

126 000 \$	0,50000 %	2022
128 000 \$	0,60000 %	2023
130 000 \$	0,80000 %	2024
133 000 \$	1,00000 %	2025
2 346 000 \$	1,25000 %	2026

Prix : 98,01200

Coût réel : 1,66165 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 863 000 \$ de la Municipalité de Saint-Fulgence soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

ET QUE le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

6.3 Pompiers volontaires, nomination

C-2021-098

CONSIDÉRANT QU' il faut assurer la continuité au sein du Corps des pompiers volontaires de Saint-Fulgence;

CONSIDÉRANT la politique administrative «Pompiers volontaires – Formation» adoptée par résolution C-2012-127, le 2 avril 2012;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs **Patrick Vachon et Alex Dumont**, à titre de pompier volontaire, conditionnellement au respect des règles en matière de cette formation;

ET QUE messieurs Vachon et Dumont signent la politique administrative «Pompiers volontaires–Formation» adoptée par résolution C-2012-127, le 2 avril 2012.

6.4 Assurance collective, renouvellement

C-2021-099

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité est échu depuis le 1^{er} mai 2021;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la Financière Sun Life avec une augmentation de 19.96%;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence accepte la proposition de la Financière Sun Life, telle que présentée par monsieur Michel Desbiens et effective à partir du 1^{er} mai 2021, avec une facture mensuelle de 4 202.46 \$.

6.5 Ministère des Transports, travaux de balayage de chaussée, contrat 850990619, autorisation de signature

C-2021-100

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre à la Municipalité d'exécuter le contrat de travaux de balayage de chaussée pour l'année **2021**, et ce, pour une durée d'un an, numéro de contrat 850990619 (rue de la Bernache au complet et rue Saguenay jusqu'au numéro civique 253);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire exécuter lesdits travaux;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents relatifs à ce dossier.

6.6 Mode de scrutin par correspondance

C-2021-101

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de révoquer une résolution antérieure;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’UTILISER le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

6.7 Annulation de convention de servitude de passage – Autorisation de signature

C-2021-102

CONSIDÉRANT la convention de servitude de passage signée le 27 mars 2001 entre madame Pauline Turcotte (La Cédante) et Abitibi-Consolidated Inc. (Cessionnaire), contrat no. d’inscription 649209, signé et attesté par Me Marlène Ouellet, notaire et Me Sylvain Aird, avocat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence s’est portée acquéreur du terrain d’Abitibi-Consolidated Inc. maintenant Produits Forestiers Résolu;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu d’annuler cette convention;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’ANNULER ladite convention de servitude de passage ;

ET QUE messieurs Gilbert Simard et Jimmy Houde, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6.8 Fleurons du Québec, concours « Du jardin dans ma ville », dépôt de projet

C-2021-103

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fulgence fait partie des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fulgence a la chance exceptionnelle d’avoir un vignoble en plein cœur du village et il serait plus qu’opportun de le mettre en valeur et de souligner le caractère unique du climat environnemental mais aussi social de Saint-Fulgence par un projet de valorisation du vignoble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est mobilisateur et favorise l’implication citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet augmente la résilience alimentaire locale en facilitant l'accès à des arbres fruitiers et des espaces pour jardiner;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a un potentiel éducatif pour les élèves de l'école primaire à proximité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence dépose le projet « **Un vignoble communautaire pour Saint-Fulgence** » dans le cadre du concours *Du jardin dans ma ville* initié par les Fleurons du Québec;

ET QUE monsieur Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer tous documents relatifs à ce projet.

6.9 Achat de terrain, partie du lot 6 088 816, autorisation de signature

C-2021-104

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acheter une partie d'un terrain lot 6 088 816 (futur lot 6 451 317) afin de pouvoir développer onze (11) nouveaux terrains dans le secteur du lac Roger;

CONSIDÉRANT QUE c'est la seule partie du chemin qui n'est pas la propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel, monsieur René-Claude Bouchard, consent à vendre l'assiette du chemin pour un montant de 15 000\$, plus taxes si applicables, et les frais de notaire et d'arpentage;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER messieurs Gilbert Simard et Jimmy Houde, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à ce dossier.

6.10 Demande de subvention à la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant le transport collectif

C-2021-105

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence procède à une nouvelle demande auprès du ministère des Transports pour le financement du transport collectif pour l'année 2021 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence accepte et soumet l'état provisionnel des revenus et dépenses pour l'année en cours, à savoir :

Revenus

Contribution de la municipalité	8 721 \$
Subvention maximale du Ministère	17 442 \$
	<u>26 163 \$</u>

Dépenses

Desserte et couverture 2021	26 163 \$
Société de transport du Saguenay	
	<u>26 163 \$</u>

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence s'engage à défrayer la part des coûts reliés à la contribution municipale;

QUE la Municipalité demande aux instances concernées de regarder les possibilités de changer le système actuel afin d'avoir un transport collectif adapté aux besoins de la population avant le 31 décembre 2021;

ET QUE la Municipalité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la demande de contribution financière pour le **transport collectif 2021**, tel que demandé et prescrit par la MRC du Fjord-du-Saguenay.

6.11 Maison des jeunes de Saint-Fulgence, nettoyage du cimetière, motion de félicitations

C-2021-106

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes a répondu à notre demande de nettoyage du cimetière, le jeudi 27 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur Julien-Alexandre Savard accompagné de son équipe de jeunes ont participé à cette activité dans la bonne humeur, avec dynamisme tout en respectant le lieu;

CONSIDÉRANT le travail accompli a permis de ramasser plus d'une trentaine de gros sacs de feuilles mortes et de branches en plus de contenants de toutes sortes, bouteilles et canettes (quatre bacs verts);

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADRESSER une motion de remerciements à la Maison des jeunes de Saint-Fulgence pour avoir contribué à l'embellissement de notre municipalité par la corvée de nettoyage au cimetière, le 27 mai dernier, et de leur souligner toutes nos félicitations pour leur détermination à vouloir garder notre municipalité propre;

ET de leur remettre une subvention au montant de **500 \$** pour leurs diverses activités.

6.12 Travaux publics, employé temporaire, engagement

C-2021-107

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a placé une offre d'emploi pour l'entretien des espaces verts, la conciergerie et autres travaux nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence engage monsieur **Denis Morin à titre d'employé temporaire** pour environ 40 heures par semaine, au taux horaire suivant la convention collective des employés syndiqués, pour la période du 31 mai au 27 août 2021 inclusivement.

7.- PROJETS DE RÈGLEMENTS :-

7.1 Règlement d'amendement numéro 2021-01 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole

7.1.1 Adoption du second projet de règlement d'amendement numéro 2021-01

C-2021-108

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fulgence est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 de Saint-Fulgence est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fulgence est visée dans le document adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme, compte tenu de l'entrée en vigueur du règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce document, la Municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin d'autoriser de nouveaux usages compatibles dans l'affectation agricole dynamique, viable et dévitalisée mais également des usages non agricoles à la condition de respecter des critères édictés au sein d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'usages non agricoles dans les affectations agricoles répond à l'objectif d'offrir des opportunités de développement sans conséquence pour l'activité agricole tout en permettant l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes quant aux possibilités d'y exercer de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence formule dans son plan d'urbanisme, l'orientation générale d'utiliser intelligemment les ressources naturelles de manière à favoriser l'accessibilité au territoire ainsi qu'un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agricole et paysager;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de Saint-Fulgence énonce l'objectif, relativement à l'affectation agricole, de favoriser la pérennité de l'agriculture en maintenant l'intégrité du territoire agricole dynamique et viable et soutenir le développement des espaces dévitalisés ou déstructurés grâce à une utilisation plus extensive tout en préservant l'environnement et l'harmonie entre les fonctions;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue **le 3 mai 2021;**

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le **second projet de règlement portant le numéro 2021-01** soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.1 – BREF PORTRAIT, ORIENTATION, OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Le tableau relatif aux orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre pour le milieu agricole, disposé à l'article 4.3.1 du règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02, est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement du premier grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents énumérés dans la colonne de gauche, pour se lire comme suit :

"Favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon chaque type d'affectation dynamique, viable et dévitalisée selon ses potentiels et caractéristiques :

- protéger les meilleurs sols agricoles contre une utilisation non agricole, notamment les terres d'affectation dynamique ou viable, afin de maintenir un cadre propice à l'agriculture;
 - éviter la déstructuration du milieu agricole dans le Rang Saint-Louis et dans les autres secteurs homogènes de la zone agricole permanente;
 - augmenter l'apport de l'agriculture au développement local, notamment en encourageant les projets agrotouristiques;
 - limiter aux sites de moindre impact pour les activités et les productions agricoles, l'implantation des activités non agricoles;
 - concentrer les usages agricoles dans l'affectation dynamique ou viable et être plus permissif en termes d'usages sur les terres en dévitalisation (villégiature, fermettes, récréotourisme, agrotourisme, etc.);
 - diriger l'implantation résidentielle à l'intérieur des îlots déstructurés et à l'intérieur des secteurs viables et dévitalisés sur des unités foncières vacantes d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole."
- par le remplacement du deuxième grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents, énumérés dans la colonne de gauche, pour se lire comme suit :
- "assurer l'homogénéité des terres agricoles dynamiques et soutenir les activités agricoles :
- restreindre le reboisement;
 - Assurer une bonne cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles."
- par le remplacement du premier grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents, énumérés dans la colonne de droite, pour se lire comme suit :
- "Accroître le dynamisme des terres viables et dévitalisées :
- encourager la diversification des produits agricoles et agroalimentaires, notamment les spécificités nordiques incluant les petits fruits, le maraichage, les grandes cultures, l'élevage et les produits forestiers non ligneux;
 - mettre en valeur le potentiel des terres en friche et y favoriser du développement lié aux activités agricoles et aux ressources naturelles;
 - favoriser une utilisation polyvalente du territoire, notamment en encourageant les projets agrotouristiques et en encourageant la multifonctionnalité de l'agriculture;
 - assurer une bonne cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles."
- par le remplacement du deuxième grand objectif et des moyens de mise en œuvre sous-jacents, énumérés dans la colonne de droite, pour se lire comme suit :
- "Préserver le caractère rural de même que l'intérêt paysager et mettre en valeur les paysages et le patrimoine rural :
- adopter des normes (affichage, coupe d'arbres, marges, densité, etc.) permettant la protection des corridors panoramiques (Route nationale 172, Rang Saint-Louis);

- maintenir une image agricole en contrôlant, notamment l'envahissement des terres en friche, de façon à conserver des espaces ouverts propices au développement agricole."

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.2 – DESCRIPTION DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET USAGES AUTORISÉS

L'article 4.3.2 du règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement, sous la partie concernant les usages dominants et usages compatibles pour l'agriculture dynamique, de l'énumération relative aux usages compatibles, pour se lire comme suit :

"Les usages compatibles pour l'affectation agricole dynamique sont les suivants :

- les usages résidentiels de basse densité sous respect de l'une des conditions suivantes :
 - en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle) associés à une exploitation agricole;
 - localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle);
 - si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
 - usages agrotouristiques, tels que :
 - interprétation, visite, animation à la ferme;
 - hébergement à la ferme;
 - restauration à la ferme;
 - vente de produits agroalimentaires.
 - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
 - fabrication d'aliments et de boissons;
 - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, fermette, etc.);
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
 - l'usage respecte les objectifs énumérés ci-après sous le titre "Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées;
 - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."

- par le remplacement, sous la partie concernant les usages dominants et usages compatibles pour l'agriculture viable, de l'énumération relative aux usages compatibles, pour se lire comme suit :

"Les usages compatibles pour l'affectation agricole viable sont les suivants :

- les usages résidentiels de basse densité sous respect de l'une des conditions suivantes :
 - en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle) sur une unité foncière vacante, telle que publiée au registre foncier depuis le 11 juin 2013¹, dans les secteurs de 5, 10 ou 20 hectares et plus;
 - localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée et maison bigénérationnelle);
 - si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
 - usages agrotouristiques, tels que :
 - interprétation, visite, animation à la ferme;
 - hébergement à la ferme;
 - restauration à la ferme;
 - vente de produits agroalimentaires.
 - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
 - fabrication d'aliments et de boissons;
 - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, fermette, etc.);
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
 - l'usage respecte les objectifs énumérés ci-après sous le titre "Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées;
 - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."

- par le remplacement, sous la partie concernant les usages dominants et usages compatibles pour l'agriculture dévitalisée, de l'énumération relative aux usages compatibles, pour se lire comme suit :

"Les usages compatibles pour l'affectation agricole dévitalisée sont les suivants :

¹ Le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté, le 11 juin 2013, la résolution C-13-173 afin de soumettre une demande pour l'implantation de résidences sur son territoire, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), soit une demande à portée collective.

- les usages résidentiels de basse densité sous respect de l'une des conditions suivantes :
 - en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année (maison unifamiliale isolée, bigénérationnelle et maison bifamiliale isolée) sur une unité foncière vacante, telle que publiée au registre foncier depuis le 11 juin 2013¹ dans les secteurs de 5, 10 ou 20 hectares et plus;
 - localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré (maison unifamiliale isolée, bigénérationnelle et maison bifamiliale isolée);
 - si autorisation ou droit reconnu par la CPTAQ.
 - les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
 - usages agrotouristiques, tels que :
 - interprétation, visite, animation à la ferme;
 - hébergement à la ferme;
 - restauration à la ferme;
 - vente de produits agroalimentaires.
 - fabrication d'aliments et de boissons;
 - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
 - l'industrie extractive;
 - les services publics;
 - la villégiature;
 - les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
 - la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
 - les établissements de camping, bases de plein air et camp de vacances;
 - exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
 - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
 - les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
 - l'usage respecte les objectifs énumérés ci-après sous le titre "Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées";
 - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- par l'ajout, à la suite de l'énumération des usages compatibles pour l'affectation agricole dévitalisée, d'une sous-section relative aux objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées, pour se lire comme suit :

"Objectifs d'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées"

Les objectifs relatifs à l'encadrement des usages non agricoles en zone agricole sont les suivants :

- déterminer, tout en accordant la priorité aux activités agricoles en zone agricole permanente, les conditions visant à encourager une meilleure cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles sur le territoire;
- maintenir un cadre propice à l'agriculture;

- encadrer les usages non agricoles en zone agricole, de manière à garantir qu'ils auront un impact négligeable sur la pérennité du territoire agricole et sur les possibilités de développement des activités et des exploitations agricoles;
- éviter l'éparpillement des usages non agricoles;
- convertir des bâtiments ou des terrains par des usages qui sont en lien avec l'agriculture et la transformation agroalimentaire."

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

7.2 Règlement d'amendement numéro 2021-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme numéro 2021-01 pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole

7.2.1 Adoption du second projet de règlement d'amendement numéro 2021-02

C-2021-109

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fulgence est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2015-03 de Saint-Fulgence est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 2021-01 afin de tenir compte du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 2021-01;

CONSIDÉRANT QUE des nouveaux usages compatibles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées sont ajoutés au plan d'urbanisme par l'amendement 2021-01 ainsi que d'autres usages non agricoles dans la mesure où ils ne sont pas contraignants pour les activités agricoles existantes et futures et qu'ils sont autorisés en vertu d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue le 3^e jour du mois de mai 2021;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le **second projet de règlement portant le numéro 2021-02** soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2.5.3 - LES RENVOIS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION, DE LOTISSEMENT OU SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le règlement de zonage numéro 2015-03 est modifié par le remplacement de l'article 2.5.3, pour se lire comme suit :

"2.5.3 Les renvois à un règlement d'urbanisme

À moins d'indications contraires, tout renvoi au règlement de construction, de lotissement, sur les permis et certificats, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les usages conditionnels ou sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble est un renvoi à un règlement en vigueur, soit :

- au règlement de construction numéro 2015-04;
- au règlement de lotissement numéro 2015-05;
- au règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06;
- au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2015-08;
- au règlement sur les usages conditionnels numéro 2015-10;
- au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-04."

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA SECTION 20.6 - CRITÈRES À CONSIDÉRER DANS LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES

La section 20.6 du règlement de zonage numéro 2015-03 est modifiée par l'ajout, après la sous-section intitulée "Installations d'élevage", de la sous-section suivante, pour se lire comme suit :

"Usages non agricoles autorisés en vertu du règlement sur les PPCMOI

Les usages non agricoles autorisés en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ne pourront contraindre le développement d'un établissement de production animale. Ainsi, tout établissement d'élevage pourra être agrandi, de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans être assujetti à une distance séparatrice calculée à partir de ce nouvel usage."

ARTICLE 3 MODIFICATION DES NOTES RELATIVES AUX COMMENTAIRES ACCOMPAGNANT LE CAHIER DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Les notes relatives aux commentaires accompagnant le cahier des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2015-03 sont modifiées de la manière suivante, le tout comme il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- La note 6 du cahier des spécifications est remplacée par la suivante :

"Note 6 Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole dynamique"

Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles dynamiques :

- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
 - usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires;
 - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
 - fabrication d'aliments et de boissons;
 - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
 - l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme;
 - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."

- La note 8 du cahier des spécifications est remplacée par la suivante :

"Note 8 Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole viable"

Les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles viables :

- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
 - usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires;
 - centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
 - fabrication d'aliments et de boissons;
 - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;

- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
 - l'industrie extractive;
 - les services publics;
 - exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
 - les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
 - l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme;
 - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."
- La note 9 du cahier des spécifications est remplacée par la suivante :

"Note 9 Usages compatibles spécifiquement permis dans l'affectation Agricole dévitalisée"

les usages compatibles suivants sont spécifiquement permis dans les zones agricoles dévitalisées :

- les usages secondaires reliés à l'activité principale agricole ou forestière :
 - usages agrotouristiques, tels que : interprétation, visite, animation à la ferme, hébergement à la ferme, restauration à la ferme, vente de produits agroalimentaires;
 - fabrication d'aliments et de boissons;
 - hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers.
- l'industrie extractive;
- les services publics;
- la villégiature;
- les usages industriels reliés à la transformation de produits agricoles;
- la récréation extensive, comme les sentiers de randonnée ou les sites d'observation;
- les établissements de camping, bases de plein air et camp de vacances;
- exploitation acéricole, incluant les usages qui y sont liés (cabane à sucre, bâtiments nécessaires à l'exploitation, randonnées, ferme, etc.);
- centre équestre, incluant les randonnées, les sentiers et les cours;
- les autres usages non agricoles sous respect des conditions suivantes :
 - l'usage respecte les objectifs relatifs à l'encadrement pour les autres usages non agricoles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées énumérés au plan d'urbanisme;
 - l'usage est assujéti au règlement 2021-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble."

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

7.3 Règlement d'amendement numéro 2021-03 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 relativement au délai pour la délivrance d'un permis ainsi qu'à la tarification pour l'analyse des demandes dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

7.3.1 Adoption du second projet de règlement d'amendement numéro 2021-03

C-2021-110

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Fulgence est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 de Saint-Fulgence est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2021-04 concerne les demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajuster le délai de délivrance d'un permis lorsqu'une demande requiert l'adoption d'une résolution par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' une tarification relative à une demande pour un projet particulier en vertu du règlement sur les PPCMOI doit être adoptée afin de tenir compte de l'analyse approfondie et de la rédaction par une ressource professionnelle des conditions à respecter en vertu des critères à respecter;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue le **3 mai 2021**;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le **second projet de règlement portant le numéro 2021-03** soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3.1 – PERMIS DE LOTISSEMENT, PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

L'article 3.3.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 est modifié de la manière suivante :

– par l'ajout, après le premier paragraphe, du paragraphe suivant :

"Dans le cas où la demande est soumise à l'approbation d'un PAE, d'un usage conditionnel ou d'un PPCMOI, le délai d'émission est calculé à compter de la date de la résolution attestant de l'approbation du projet."

ARTICLE 2 MODIFICATION DU CHAPITRE 9 - TARIFICATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le chapitre 9 du règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement du titre du chapitre pour se lire comme suit :

"Chapitre IX : Tarification relative à une demande d'amendement à des règlements d'urbanisme ou à une demande de PPCMOI

9. Tarification relative à une demande d'amendement à des règlements d'urbanisme ou à une demande de PPCMOI "
- par l'ajout, après le titre du chapitre 9, de la sous-section suivante :

"9.1 demande d'amendement à des règlements d'urbanisme"
- par le remplacement des numéros des articles 9.1 à 9.3 par les numéros d'articles 9.1.1 à 9.1.3 compte tenu de l'ajout de la sous-section 9.1. Le contenu des articles 9.1 à 9.3 ainsi que les titres des articles demeurent inchangés. Les nouveaux numéros des articles se lisent donc comme suit :

"9.1.1 Champs d'application

9.1.2 Forme de la demande

9.1.3 Tarification"
- par l'ajout, après l'article 9.1.3, de la sous-section suivante :

"9.2 Demande relative à un PPCMOI

9.2.1 Tarification

Les frais suivants, exigibles à une demande d'autorisation d'un projet particulier en vertu du règlement sur les PPCMOI, sont non remboursables et doivent être acquittés au moment de la demande :

- frais pour la demande et l'analyse par l'inspecteur eu égard aux normes et dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur : 200 \$.

À ces frais s'ajoutent les frais suivants pour l'analyse et la rédaction des conditions effectuées par un urbaniste, eu égard aux objectifs du plan d'urbanisme et des critères d'évaluation applicables du PPCMOI ainsi qu'aux conditions d'approbation qui y sont liées :

- dans le cas d'un projet résidentiel de faible densité inclut dans la zone agricole : 200 \$. Outre la rédaction des conditions à inclure dans la résolution, les frais comprennent la grille d'analyse liée à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- dans le cas d'un projet autre que résidentiel de faible densité inclut dans la zone agricole : 200 \$. Outre la rédaction des conditions à inclure dans la résolution, les frais comprennent la grille d'analyse liée à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- dans le cas d'un projet résidentiel de quatre logements ou moins situé dans une zone autre qu'agricole : 200 \$;
- dans le cas d'un projet résidentiel de plus de quatre logements situé dans une zone autre qu'agricole : 200 \$;
- dans le cas d'un projet autre que résidentiel situé dans une zone autre qu'agricole : 200 \$.

De plus, les frais de publication relatifs aux parutions dans les journaux telles qu'exigées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'ajoutent aux frais précédemment cités.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

7.4 Règlement numéro 2021-04 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence

7.4.1 Adoption du second projet de règlement numéro 2021-04

C-2021-111

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-10.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments abritant des usages dérogatoires sont souvent, par leurs caractéristiques particulières, difficiles à transformer pour recevoir les usages permis dans la zone;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de permettre la réalisation de projets particuliers afin d'optimiser l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes par rapport au respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay lequel oblige l'adoption de critères d'évaluation spécifiques pour les usages non agricoles dérogatoires au sein des affectations agricoles dans le cadre de l'analyse d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-02 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ne permet pas, dans sa forme actuelle, d'ajouter une section spécifique pour les usages non agricoles dans la zone agricole afin de respecter la conformité à l'amendement 19-405 au SADR de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue le 3^e jour du mois de mai 2021;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UANIMEMENT :

QUE le **second projet de règlement portant le numéro 2021-04** soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 2018-02 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Le règlement 2018-02 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est remplacé par le règlement 2021-04 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel est disposé à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ANNEXE 1 RÈGLEMENT 2021-04 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Prendre note que le contenu trop volumineux du règlement ne peut être transcrit au complet dans le livre des procès-verbaux. Toutefois, il sera placé dans son entier dans le livre des règlements municipaux.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7.5 Règlement 2021-05 portant sur la gestion contractuelle, modification

7.5.1 Adoption du règlement

C-2021-112

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2018-05 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le **7 mai 2018** conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du **3 mai 2021**;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Fulgence adopte présent règlement portant le numéro 2021-05 et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le règlement numéro **2021-05** portant sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la municipalité de Saint-Fulgence, ce 3e jour du mois de mai 2021.

8.- URBANISME :-

8.1 Dérogations mineures

8.1.1 Madame Fanny Watanabe-Lapointe : Lot 6 088 535, 147 chemin de la Pointe-aux-Pins, (DM-21-102)

C-2021-113

Monsieur Nicolas Riverin Turcotte, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE madame Fanny Watanabe-Lapointe (DM-21-102) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été transmise aux membres du comité consultatif d'urbanisme qui ont donné un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) le 20 mai 2021, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de madame Fanny Watanabe-Lapointe en raison du préjudice sérieux que pourrait leur causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à madame Fanny Watanabe-Lapointe, une dérogation mineure visant à pouvoir construire un bâtiment complémentaire isolé de 71.27m² et de 6.4 mètres de hauteur, au lieu de 5 mètres, surpassant ainsi en superficie et en hauteur le bâtiment principal, ce dernier mesurant 32.70m² et 6.09 mètres de hauteur, contrairement ce que définit l'article 12.5.7 *Normes relatives à un bâtiment complémentaire isolé*, du règlement de zonage 2015-03 portant ainsi la superficie des bâtiments complémentaires à 187.39m² plutôt qu'aux 150m² prescrits à l'article 12.5.4 concernant *L'aire au sol totale maximum de bâtiment* du même règlement, sur la propriété situé au 147 chemin de la Pointe-aux-Pins (lot 6 088 535) ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

8.1.2 Monsieur Luc Rousseau : Lot 5 936 358, 177 rue du Saguenay, (DM-21-103)

C-2021-114

Monsieur Nicolas Riverin Turcotte, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Rousseau (DM-21-103) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur permise d'une clôture en cour avant est d'un (1) mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été transmise au comité consultatif d'urbanisme dont la majorité, après discussion, suggère qu'une clôture de 1.2 mètre (4 pieds) ajourée de 1.5 cm pourrait être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1) le 20 mai 2021, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** à monsieur Luc Rousseau une dérogation mineure visant à permettre la mise en place d'une clôture en cour avant de 1.2 mètre au lieu d'un (1) mètre, tel que prescrit au règlement de zonage 2015-03 à l'article 14.7.2, concernant la hauteur maximale des clôtures en cour avant, sur l'emplacement situé au 177 rue du Saguenay (lot 5 936 358);

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

9.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2021-115

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Équipements Jean Achard Ltée,	627.30 \$
Achille Tremblay & Fils Ltée,	1 073.68 \$
Ass. des propriétaires lac Pezard,	882.35 \$
Ass. des propriétaires lac Laurent,	331.99 \$
Ass. des propriétaires lac Harvey,	1 138.23 \$
Ass. des propriétaires lac Roger,	3 171.19 \$
Attaches remorques,	139.00 \$
Automatisation BL,	949.24 \$
Beaulieu Totale Sécurité,	258.17 \$
Blackburn & Blackburn,	98.28 \$
Brassard Buro Inc.,	144.19 \$
Carrossier Procolor Saguenay,	4 020.83 \$
Cloturex du Saguenay Inc.,	50.76 \$
Complexe Auto St-Paul,	666.86 \$
Coopération nationale de l'information,	1 539.23 \$
Le Cybernauta,	839.31 \$
École nationale des pompiers,	99.70 \$
Les entreprises Danis Maltais,	557.63 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	1 396.92 \$
Les Entreprises Villeneuve,	2 595.58 \$
Eurofins Environnex,	806.54 \$
Excavation Clément Tremblay,	1 270.45 \$
Ferme de l'Anse-aux-Foins Enr.,	3 689.55 \$
Financière Sun Life,	40.24 \$

Fleurons du Québec,	533.48 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	70.00 \$
FQM Assurances,	381.50 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	2 557.66 \$
Gaudreault, Saucier, Simard avocats,	643.86 \$
Gravel Manon,	54.00 \$
Info Page,	245.58 \$
Innovagro Consultants Inc.,	2 069.55 \$
Inter-Lignes,	4 047.12 \$
Larouche Fabienne,	118.36 \$
Lavoie Alice,	54.00 \$
LCR Vêtements et Chaussures Inc.,	161.99 \$
Les entreprises Jean-Yves Laberge & Fils,	33 260.26 \$
Location Battlefiels Qm,	5 836.71 \$
Macpek Inc.,	233.08 \$
Ministre des Finances,	80.48 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	78 748.01 \$
Nettoyage Conduits Souterrains,	325.96 \$
PIC Construction Co. Ltée,	1 817.77 \$
Plomberie Guay Inc.,	251.46 \$
Poly-Revêtement Saguenay,	3 281.39 \$
Pompe Saguenay,	669.15 \$
Practica,	62.00 \$
Les Produits sanitaires Lépine,	376.23 \$
Remorquage S.O.S. Saguenay Inc.,	316.18 \$
Super Sagamie Plus,	1 675.01 \$
Sanidro Inc.,	2 133.67 \$
SNC-Lavalin Inc.,	845.07 \$
Société de Transport du Saguenay,	2 333.11 \$
Soumec Industriel Inc.	402.42 \$
SPI Sécurité Inc.,	126.65 \$
Télénet Informatique Inc.,	551.53 \$
Test-Air & Sans-Bornes,	391.83 \$
Thibault & Associés,	7 792.01 \$
Transporteurs en vrac de Dubuc-Nord,	1 901.05 \$
UAP Inc.,	176.99 \$
Ville de Saint-Honoré,	350.00 \$
Zone Kubota,	19 407.60 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Société canadienne des postes (05-05-2021),	303.19 \$
Béton Prémoulé Vilmarc (05-05-2021),	12 992.25 \$
Fondaction (05-05-2021),	2 115.30 \$
Syndicat des employés municipaux (05-05-2021),	315.20 \$
Financière Sun Life (05-05-2021),	3 562.20 \$
Desjardins Sécurité Financière (05-05-2021),	3 934.30 \$
Ministre du Revenu (06-05-2021),	12 788.88 \$
Receveur général du Canada (06-05-2021),	1 238.00 \$
Receveur général du Canada (06-05-2021),	3 376.84 \$
Hydro-Québec (10-05-2021),	7 415.34 \$
Hydro-Québec (11-05-2021),	306.85 \$
Visa Desjardins (11-05-2021),	805.82 \$
Hydro-Québec (17-05-2021),	1 872.07 \$
Ministre des Finances (17-05-2021),	699.00 \$
Bell Canada (17-05-2021),	291.66 \$
Bell Mobilité (17-05-2021),	521.44 \$
Vidéotron Ltée (27-05-2021),	336.09 \$
Retraite Québec (27-05-2021),	327.00 \$
Agence de Revenu du Canada (27-05-2021),	309.71 \$

Hydro-Québec (31-05-2021),	7 273.28 \$
Fondation (01-06-2021),	1 923.00 \$
Syndicat des employés municipaux (01-06-2021),	307.42 \$
Financière Sun Life (01-06-2021),	5 927.30 \$
Desjardins Sécurité Financière (01-06-2021),	3 813.34 \$
Ministre du Revenu (02-06-2021),	11 530.58 \$
Receveur général du Canada (02-06-2021),	662.60 \$
Receveur général du Canada (02-06-2021),	3 458.36 \$

10.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

11.- VARIA :-

11.1 Aménagement sentiers des battures – Mandat Eurêko

C-2021-116

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Eurêko pour Parc Nature Saint-Fulgence concernant la description des aménagements;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCEPTER l'offre présentée par mesdames Julie Bolduc, Marie-Lise Chrétien et Mariska Desmarquis, avec la modification d'enlever les travaux et les coûts pour l'aménagement central du stationnement, pour un montant de 53 361.35 \$, plus taxes.

12.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :

Monsieur Peter Villeneuve, lac Harvey :

- Pose des questions concernant l'accès gratuit à son chalet sur la ZEC Martin-Valin qui lui a été refusé.

Monsieur Gilbert Simard répond qu'il contactera les dirigeants de la ZEC afin de régler le problème.

- Couverture internet toujours prévue pour septembre 2022 ?

Monsieur Gilbert Simard répond que Vidéotron fera une annonce sous peu.

13.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 5 JUILLET 2021 :-

Monsieur le maire informe que la prochaine **séance ordinaire** du conseil se tiendra le **lundi 5 juillet 2021** à 19 heures 30.

14.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2021-117

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20 h 15.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Gilbert Simard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl